



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Agriculture et qualité de l'air

Yzeure, 11 février 2020

Les différents dispositifs

- Guide des bonnes pratiques agricoles
- Appels à projets GIEE et Ecophyto 30 000
- Aides à la modernisation des bâtiments (mesure 4.11)
- Aides au financement de matériel plus respectueux de l'environnement (mesure 4.12)
- Appel à projets AELB
- Diagnostic CAP'2ER
- Haute Valeur Environnementale
- Méthanisation

Agriculture et qualité de l'air

- A ce jour, aucune réglementation dans l'air ambiant. Cependant, avant que les réglementations ne tombent, pour la santé de la population, les objectifs de rendements atteints et le bien-être des animaux, il est opportun d'aller vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- PREPA : Guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air.
 - Alimentation des animaux d'élevage
 - Bâtiments d'élevage
 - Stockage et épandage des effluents d'élevage et digestats de méthanisation
 - Fertilisation azotée minérale

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Guide-des-bonnes-pratiques,2617>

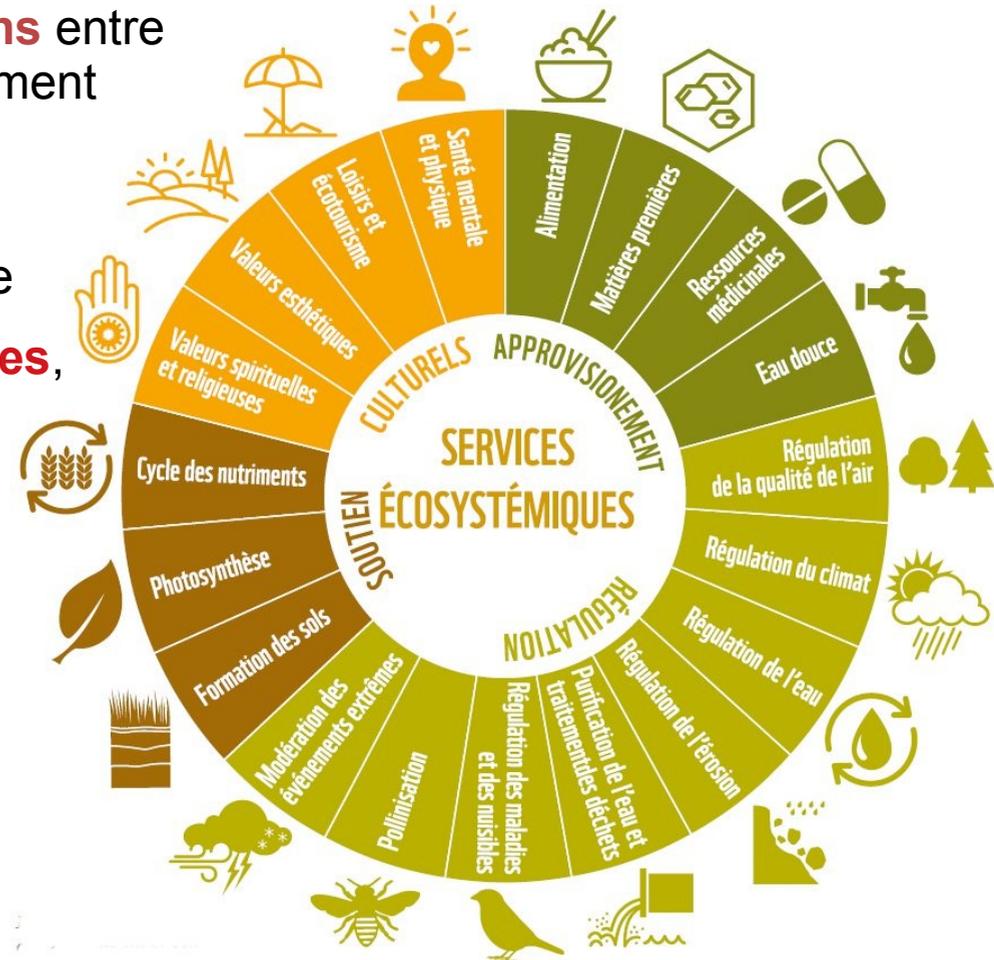
L'agro-écologie : c'est quoi ?

- Une **définition** = l'utilisation intégrée des **ressources et des mécanismes de la nature** dans l'objectif de la production agricole → les agro-écosystèmes.

Elle vise à mieux tirer parti des **interactions** entre végétaux, animaux, humains et environnement

- elle favorise la **biodiversité** naturelle, **mais aussi cultivée et élevée** :
= **une ressource**, et pas une contrainte
- repose sur les **régulations biologiques**,
- permet une diversification,
- améliore l'**autonomie du système** (par le bouclage des cycles N, P, K, eau, énergie...)
- favorise la **résilience**

= des principes-clés
mais pas de cahier de charges



Pour relever des défis... faire face à des incertitudes et une **augmentation des aléas**, liées à



Changement climatique



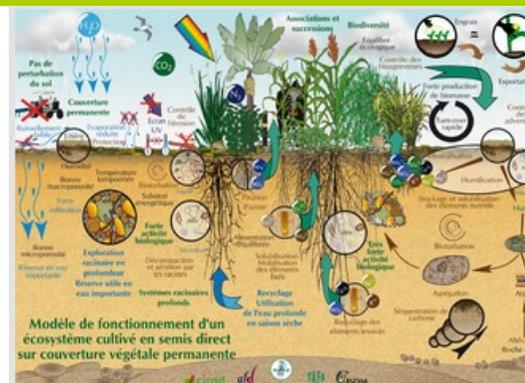
Besoin de développer des capacités de résilience (*) plutôt que maximiser la production/productivité



Coût croissant des intrants agricoles (engrais, carburant, protéines...)



Volatilité des prix des productions agricoles



Dégradation des ressources naturelles (eau, sols, énergies fossiles, biodiversité) → : facteurs de production

Plusieurs types de dispositifs Etat de reconnaissance de collectifs

(1 AAP DRAAF/an)



Réunion d'informations : **12 février 2020 à Lempdes**
(63) à 13h30 h à la DRAAF
Inscriptions : alexandra.dussaby@agriculture.gouv.fr

- **Dénominateurs communs** entre tous ces collectifs : **incontournables**
 - composés majoritairement d'agriculteurs, mais avec des partenaires
 - s'engagent dans la transition agro-écologique
 - mettent en oeuvre un projet pluriannuel de changement de leurs pratiques (ou de consolidation) appuyé sur un diagnostic agro-écologique d'exploitation mobilisant les savoirs, méthodes, leviers... identifiés ailleurs
 - chiffrant et diffusent leurs résultats (indicateurs, capitalisation, livrables) mais sans contrainte d'atteinte/non
 - Date de clôture de l'AAP en cours : 17 avril 2020
<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-regional-2020-pour>
 - **Les avantages** : animation collective, formation, visites, accès priorisé et/ou bonifié aux aides du PDR (groupe/individuel), accompagnement régional des animateurs
- + GIEE : présomption d'entraide (échanges de semences)

Proposition fi

PCAET des collectivités :

Réduction des impacts de l'activité agricole sur la qualité de l'air

Titre	Accompagner un maximum d'agriculteurs dans la transition vers l'agro-écologie afin de réduire les impacts sur l'environnement et le climat
Pilotes	Collectivité coordonnatrice du territoire PCAET concerné, DRAAF
Objectifs	<p>Pour permettre aux professionnels agricoles de réduire leur empreinte sur l'environnement et le climat, pour les rendre moins vulnérables aux changements notamment climatiques, un accompagnement vers la transition agro-écologie est à mettre en place. Celui-ci peut se faire en s'intégrant aux dispositifs nationaux agro-écologiques existants (plan Ecophyto et dispositif des groupes Ecophyto 30 000, dispositif GIEE *).</p> <p>* GIEE = Groupement d'intérêt économique et environnemental</p> <p>Cette action peut donc s'inscrire comme moyen de connecter différentes politiques publiques.</p> <p>Pour rappel : les objectifs nationaux du plan Ecophyto II fixés à 2025 sont de diminuer de 50% l'utilisation des produits phytosanitaires, et d'engager 30 000 exploitations dans l'agro-écologie à bas niveau d'utilisation de produits phytos.</p> <p>Le dispositif GIEE consiste à reconnaître officiellement et soutenir financièrement les collectifs d'agriculteurs qui ont un projet de modification ou de consolidation de leurs pratiques dans le respect des principes-clés de l'agro-écologie et en visant une amélioration des performances économique, environnementale et sociale. Ils constituent l'un des outils structurants du projet agro-écologique pour la France.</p>

Mesures 4.11 et 4.12 du PDR Auvergne

- Aide à la **modernisation des bâtiments d'élevage** : couverture de fosse, laveur d'air, brumisateurs,...

Appel à candidatures : clôture le 10 juillet 2020

<https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/appel-projet/investissements-individuels-dans-les-exploitations-delevage>

<https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/appel-projet/projets-de-modernisation-des-exploitations-agricoles-dans-les-filieres-animales-pour>

- Aide à l'**investissement nécessaires à l'adoption de techniques alternatives** respectueuses de l'environnement : matériel de réduction des intrants en agriculture conventionnelle, matériel pour l'agriculture biologique, aire de lavage des pulvérisateurs, rénovation des vergers.

Appels à candidatures : clôture le 30 avril 2020

- <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/search/node?keys=412>

valorisation de productions favorables pour l'eau de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

- Le but est de **faciliter et pérenniser des évolutions de pratiques et de systèmes**, notamment dans les **territoires de contrats territoriaux** portant sur les pollutions diffuses agricoles ou sur la gestion quantitative de la ressource :
 - étude de filière (opportunité technique et environnementale, faisabilité technico-économique, étude de dimensionnement)
 - la création de débouchés : développement d'une marque, organisation de circuits de distribution, ...
 - la mise en place d'investissements pour la transformation / la valorisation de la production : matériel de récolte spécifique, tri et séchage des récoltes, dispositifs de stockage et de conditionnement, atelier de transformation
- Date de clôture : 30 avril 2020. Enveloppe d'1 M€



Objectif CAP'2ER® (Calcul Automatisé des Performances Environnementales en Elevage de Ruminants) = évaluer les impacts environnementaux à l'échelle d'une exploitation d'élevage de ruminants et par atelier (bovin lait, bovin viande, ovin viande). Financement CR (plan de filières). Il vise à :

- Sensibiliser les éleveurs et les conseillers à la prise en compte des enjeux environnementaux (positifs et négatifs) mais également économiques et sociaux,
- Evaluer l'empreinte environnementale des produits des élevages de ruminants (lait, viande),
- Situer les exploitations par rapport à des références ou à un groupe d'exploitations, et créer un observatoire national.
- Faire le lien entre les performances environnementales, techniques et économiques,
- Identifier les marges de progrès et mettre en place des actions pour améliorer l'empreinte environnementale des exploitations tout en assurant leur pérennité.

Haute Valeur Environnementale et PSE

- La Haute Valeur Environnementale (HVE) s'appuie sur des indicateurs de performance environnementale qui portent sur l'intégralité de l'exploitation. La certification permet d'attester que les éléments de biodiversité (haies, bandes enherbées, arbres, fleurs, insectes...) sont très largement présents sur l'exploitation et que la pression des pratiques agricoles sur l'environnement (air, climat, eau, sol, biodiversité, paysages) est réduite au minimum.

Un logo HVE, accompagné d'une mention valorisante, peut être apposé sur les produits bruts et sur les produits transformés si ces derniers contiennent au moins 95% de matières premières issues d'exploitations de haute valeur environnementale.

- Paiement pour services environnementaux (PSE) : en cours d'expérimentation



Écobuage et brûlage des déchets verts

- L'écobuage est une méthode de débroussaillage et de valorisation par le feu qui consiste à brûler directement les végétaux sur pied. Cette technique, **fortement émettrice de particules fines**, est **interdite en cas d'épisode de pollution atmosphérique** selon les arrêtés préfectoraux départementaux de gestion de pics de pollution.
- Le brûlage des **déchets verts ménagers** (particuliers et collectivités) est interdit.
- Le brûlage des **déchets verts agricoles ligneux** (haies, vignes,...) est autorisé en dehors des épisodes de pollution. Néanmoins, certains territoires (zonage PPA Lyon, PPA Arve, département de la Savoie,...) l'interdisent et/ou le soumettent à dérogation.

La conditionnalité de la PAC (BCAE 6) interdit le brûlage des **résidus de culture**, sauf dérogation.

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/agir-pour-l-a-qualite-de-l-air-en-auvergne-rhone-a13973.html>

Ces pratiques doivent être évitées au maximum et des pratiques alternatives doivent être privilégiées (ex : compostage, Vitivalo, ...)

